DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

S.T. nº 94.049

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 14 Juin à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

3 Juin 1994 6 Juin 1994

ETAIENT PRESENTS: MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Adjoints

M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, RAULT, et REVOLAT, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES: Mme FONTAN par M. MONNARD

M. LACOTTE par M. LE GUEUT M. MOULINEAU par M. MARCONI M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : M. ALONSO, Mme PARROU, M. TAP

Nombre de Conseillers

en exercice : 32 Nombre de Présents : 25 Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Réhabilitation du Gymnase Zola

Lot n° 2 "Charpente métallique" Lot n° 3 "Couverture Bac acier"

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 26 mars 1993, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer les marchés à intervenir pour le lot N° 2 "CHARPENTE METALLIQUE" et le lot N° 3 "COUVERTURE BAC-ACIER" dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase ZOLA avec la Société ALLERON Claude et Philippe, 15 route de ROCHEFORT, 17200 ST SULPICE DE ROYAN.

Or, l'entreprise adjudicataire a commencé l'exécution des travaux afférents aux lots N° 2 et N° 3, conformément aux prescriptions du Maître d'oeuvre, et ce, jusqu'au 6 mai 1994, date à laquelle le Tribunal de Commerce de MARENNES prononçait sa liquidation judiciaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prononcer le solde des marchés contractés avec l'entreprise ALLERON ainsi défaillante, conformément aux états récapitulatifs des prestations exécutées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la défaillance de l'entreprise ALLERON, adjudicataire des lots N° 2 "CHARPENTE METALLIQUE" et N° 3 "COUVERTURE BACS-ACIER" pour les travaux de réhabilitation du gymnase ZOLA à ROYAN,
- VU le jugement du 6 mai 1994, par lequel le Tribunal de Commerce de MARENNES a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise ALLERON Claude et Philippe, 15 route de Rochefort 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN,
 - APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à solder les marchés contractés avec l'entreprise ALLERON défaillante pour les lots N° 2 "CHARPENTE METALLIQUE" et N° 3 "BACS ACIER",
- d'imputer la dépense correspondante sur le Budget Communal, chapitre 903.5, article 23207.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents, Pour extrait conforme,

Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H. LE GUEUT Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 Juin 1994
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,

A. LARRAIN